

Délibération DEL-CC-2024-227

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

FINANCES

Budget principal CA2B - Livraison à soi-même - Cité de la Jeunesse et des Métiers : modification du montant de TVA à rembourser

Vu les articles 242 et suivants, 256 B, 257, 266, 266-2a, 270, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-061 du 16 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme pour le projet « Gare de Bressuire » pour tenir compte qu'une partie de la Cité de la Jeunesse et des Métiers sera, lors de sa mise en place, en partie génératrice de loyers et qu'à ce titre elle doit être considérée Hors Taxes et qu'elle fera l'objet d'une Livraison à Soi-Même au terme des travaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-117 du 4 juillet 2023 portant fixation du coefficient de déduction ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-116 du 4 juillet 2023 portant adoption de l'opération "Livraison à soi-même" et régularisation des écritures comptables ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-012 du 30 janvier 2024 modifiant le coefficient de déduction,

Vu la délibération DEL-CC-2024-029 du 19 mars 2024 modifiant le montant de TVA à rembourser.

Considérant que le taux de déduction est fixé à 53% ;

Considérant que le montant total de la base taxable doit tenir compte des frais d'acquisition du foncier en sus du coût des travaux et de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit de procéder au remboursement de TVA indûment perçue dans le cadre du projet de la Cité de la jeunesse et des métiers.

Montant TVA	907 747,94 €
Coefficient de déduction	53%
TVA à déduire	481.106,41 €
TVA à régler	426.641,53 €

Au regard de ces éléments, le montant de la TVA à rembourser s'élève à ce jour à 426.641,53 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver le remboursement de TVA indûment perçue à hauteur de 426.641,53 € dans un délai fixé par le SIE de Thouars ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

20 DEC. 2024

Notifié ou publié le

20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

